



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2/2020
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les travaux de construction qui sont entrepris au n°1 de la rue des Champs par l'entreprise ORSI, du 6 février 2020 au 13 mars 2020,
VU la demande en date du 4 février 2020 par laquelle l'entreprise ORSI sollicite l'autorisation de garer une grue fixe sur une partie du trottoir au droit du n°1 rue des Champs, à partir du 6 février 2020 et jusqu'au 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue des champs lors de ces travaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim est modifié comme suit :

RUE DES CHAMPS

En raison des travaux de construction susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à garer une grue fixe sur une partie du trottoir au droit du n°1 rue des Champs, à partir du 6 février 2020 et jusqu'au 13 mars 2020.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux du 6 février 2020 au 13 mars 2020, excepté les camions, autres véhicules ou engins liés au chantier. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

L'entreprise ORSI se chargera de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel. Elle devra être maintenue en état de propreté par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ORSI
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 4 février 2020

Le Maire
Michel LEOPOLD

